

<b>Séance du vendredi 26 novembre 2010</b>
--

L'an deux mil dix, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt légalement convoqué, s'est réuni publiquement au lieu ordinaire des séances sous la présidence de LAMPE Jean-Claude,

**Présents :** DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, CARRE Pierre, MAZZINI Grégoire, CULEUX Xavier, LESUEUR Jacky, RONSEAUX Jean-Noël.

**Absents excusés :** PROLA Thierry qui donne pouvoir à CULEUX Xavier.

**Absents :** LEVEAUX Philippe et MICHEL Jean.

Lecture est faite du dernier compte-rendu qui est approuvé par le conseil municipal.

### 1 - DELIBERATIONS.

#### N° 20/2010 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 48/2010 en date du 28 octobre 2010 de la Communauté de Communes Champagne-Vesle adoptant ce rapport.

**Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions,**

**ADOpte** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

#### N° 21/2010 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Le maire propose** au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, (année 2010) :

**35,53 € par kilomètre et par artère en souterrain,**

**47,38 € par kilomètre et par artère en aérien,**

**23,69 € par m2 au sol** pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielle de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70328,

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### N° 22/2010 Choix de l'entreprise pour les travaux de VRD rue de Bury.

**Le Maire** informe le conseil municipal que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 octobre dernier afin de procéder à l'ouverture des enveloppes pour les travaux de VRD de la rue de Bury et le 28 octobre pour entendre le rapport d'analyse des offres réalisé par CBE, chargé de la maîtrise d'œuvre.

**Le Maire** fait lecture au conseil municipal du rapport d'analyse des offres.

En conséquence et après analyse complète du coût des prestations, des documents à fournir et en appliquant les critères de sélections :

- l'entreprise **SO.LO.TRA** possède les garanties et qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux du lot n° 1 - aménagement VRD pour un montant HT de 177 568,00 € soit 212 371,32 € TTC,
- l'entreprise **DRTP** possède les garanties et qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux du lot n° 2 - mobilier éclairage public pour un montant HT de 9 910,50 € soit 11 852,96 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise SO.LO.TRA pour les travaux de VRD pour un montant HT de 177 568,00 € et l'entreprise DRTP pour le mobilier éclairage public pour un montant HT de 9 910,50 €.

**CHARGE** le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### N° 23/2010 Achat de 10 bacs à sel.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'achat de 10 bacs à sel pour un montant HT de 1 657,80 € soit 1 982,73 € TTC.

**Décide** le virement de crédits suivants :

- du compte 2315 opération 138 la somme de 2 100,00 €
- au compte 21578 opération 169 la somme de 2100,00 €

**CHARGE** le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## 2 - QUESTIONS DIVERSES.

**Semoir pour épandre le sel :** Xavier CULEUX se charge de contacter la personne de Courmas qui vend un semoir.

**Assainissement :** Deux propriétés ne sont toujours pas raccordées. Il s'agit de Messieurs LE MAREC sentier des Grands Jardins et BAZIEU rue de Bury (résidence secondaire). Messieurs LAMPE Jean-Claude et MABILE Gérald, accompagnés de Jonathan MORIN de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, se sont rendus chez Monsieur LE MAREC Bernard 3 sentier des Grands Jardins qui n'est toujours pas raccordé au réseau assainissement, malgré les courriers envoyés par la CCCV lui demandant de réaliser ses travaux de raccordement. L'entretien n'a pas été des plus courtois. En conclusion, la CCCV leur donne encore un délai de 6 mois pour la réalisation de leur raccordement.

**Eclairage public rue des Bémont :** L'entreprise Mouilleron ne trouve pas les fourreaux existants afin d'installer les nouveaux poteaux d'éclairage public. Monsieur LAMPE se

charge de contacter l'entreprise afin de connaître la démarche à suivre sur ce dossier.

**Colis des anciens** : à 7 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal décide l'achat de colis de fin d'année pour les anciens du village pour un montant de 25 € par colis.

**Voir** pour des cours ou des formations aux premiers secours et l'achat ou non d'un défibrillateur .

Inauguration du chemin des crèches : Sacy le 5 décembre 2010.

**Syndicat scolaire de Rosnay** : Le projet pour l'agrandissement du bâtiment est toujours en cours.